

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 14 janvier 2019, à 19 h, présidée par Mme Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers suivants :  
Mme Suzanne Jutras, M. Guy Lapointe, M. Daniel Audet, M. Sébastien Alix et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Jonatan Audet est absent.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 00.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-001**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2019-002**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2019-003**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE – BUDGET 2019 – DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire – budget 2019 – du 17 décembre 2018 et qu'ils ont pris connaissance de son contenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire – budget 2019 – du 17 décembre 2018 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET/OU DOSSIERS**

- Le bureau de la députée fédérale Marie-Claude Bibeau nous a confirmé que le projet d'installation d'un ouvre-porte automatique déposé en juillet 2018 était admissible à une subvention totale de 3 090 \$, soit 65 % du coût prévu du projet.
- La demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 3 549 \$ a aussi été accordée. Une formation sur la mise en œuvre opérationnelle du plan de sécurité civile lors d'un sinistre majeur pourra donc être offerte au cours de 2019. Cette formation s'adresse aux membres de l'organisation municipale en sécurité civile et aux membres du conseil intéressés.

#### **5. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

- **La mairesse Céline Gagné**
  - Membre d'office de tous les comités municipaux
  - Représentante à la MRC
  - Équipe de développement municipal – gestion du FDT local
  - Équipe de développement du Haut-Saint-François
  - Comité de la route 257
  - Comité de sécurité public MRC
  - Comité des usagers de la fibre optique intermunicipale
  - *Communication Haut-Saint-François (MRC)*

3 décembre ouverture des soumissions collecte des matières résiduelles

3 décembre séance du conseil

4 décembre atelier sur le budget

5 décembre réunion comité route 257

5 décembre rencontre avec M. Steeve Patry de Services sanitaires Denis Fortier

11 décembre rencontre *Ose le Haut* à la MRC

17 décembre séances extraordinaires du conseil

18 décembre comité de sécurité publique à la MRC

#### **6. MEMBRES DU CONSEIL**

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en décembre 2018.

- **Le conseiller Guy Lapointe**
  - Remplaçant au conseil des maires
  - *Communication Haut-Saint-François*
  - Comité de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
  - Municipalité amie des aînés et politique familiale
  - Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
  - Bâtiments municipaux
  - Réseau Biblio de l'Estrie

3 décembre séance du conseil

4 décembre atelier sur le budget

12 décembre c.a. *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

17 décembre séances extraordinaires du conseil

20 décembre c.a. *Régie incendie des rivières*

#### **Autre**

8 décembre souper de la Fadoq

- **La conseillère Suzanne Jutras**
  - Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
  - Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains

- *Journal Le Haut-Saint-François*
- Comité des loisirs de la MRC

3 décembre séance du conseil  
 4 décembre atelier sur le budget  
 6 décembre réunion comité de loisirs les *Gais Lurons*  
 17 décembre séances extraordinaires du conseil

- **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisirs : infrastructures, équipements récréatifs et aménagement des terrains
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Bâtiments municipaux

3 décembre séance du conseil  
 4 décembre atelier sur le budget  
 17 décembre séances extraordinaires du conseil

- **Le conseiller Sébastien Alix**

- Comité consultatif d'urbanisme
- Environnement, protection des milieux naturels
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments
- Comité consultatif de développement – développement économique
- Lutte à la pollution lumineuse (*réserve du ciel étoilé*)

3 décembre séance du conseil  
 4 décembre atelier sur le budget  
 11 décembre rencontre *Ose le Haut* à la MRC  
 17 décembre séances extraordinaires du conseil

- **Le conseiller Daniel Audet**

- Loisir : animation et participation – Parc-en-ciel
- Développement touristique, culture, protection du patrimoine
- Environnement, protection des milieux naturels
- Comité consultatif en développement – développement économique

3 décembre séance du conseil  
 4 décembre atelier sur le budget  
 11 décembre rencontre *Ose le Haut* à la MRC  
 17 décembre séances extraordinaires du conseil

- **Le conseiller Martin Loubier**

- Sécurité civile, ambulance, régie sécurité incendie
- Voirie, équipements mécanisés et bâtiments

3 décembre séance du conseil  
 4 décembre atelier sur le budget

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**7.1 ADOPTION RÈGLEMENT #348-2018 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Martin Loubier, lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**EN CONSÉQUENCE:**

**2018-005**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU que le projet de règlement 348-2018 est adopté et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 – Année fiscale**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019;

#### **ARTICLE 2 – Taxe foncière année 2019**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,592 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 3 – Taxe Sûreté du Québec année 2019**

Le taux de la taxe Sûreté du Québec est fixé à 0,08 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 4 – Taxe règlement d'emprunt 329-2015**

Le taux de la taxe pour le remboursement du règlement d'emprunt #329-2015 est fixé à 0,038 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **ARTICLE 5 – Tarif pour service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles**

Le tarif de compensation pour le service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles est fixé à :

##### **Service 26 collectes par année :**

175,00 \$ pour les résidences, résidences secondaires et institutions (1 unité)

87,50 \$ habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)

262,50 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unité) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences

87,50 \$ par unité de logement, appartement d'un immeuble de plus de 20 logements et/ou camp situé sur les territoires de chasse (1/2 unité)

##### **Service 52 collectes par année :**

300,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de conteneurs par les commerces, industries, institutions, campings

##### **Le tarif pour collecte, transport et traitement des matières récupérables est fixé à :**

32,00 \$ pour les résidences, les résidences secondaires et les institutions (1 unité)

16,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, pour chaque unité d'hébergement de style « studio » (1/2 unité)

48,00 \$ pour les commerces et industries (-10 employés) (1,5 unités)

96,00 \$ pour les commerces, industries (de 10 à 20 employés) (3 unités)

128,00 \$ pour les campings saisonniers (4 unités)

256,00 \$ pour les territoires de chasse avec plus de 21 camps et installation des bacs à l'entrée du territoire (8 unités)

#### **ARTICLE 6 – Tarif location de conteneurs pour matières résiduelles**

Le taux pour la location de conteneurs pour les matières résiduelles aux usagers recevant le service pour 52 collectes annuelles est fixé à :

Conteneurs chargement avant :

11,00 \$ par mois 2 verges

13,00 \$ par mois 4 verges

16,00 \$ par mois 6 verges

#### **ARTICLE 7 – Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques**

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-Saint-François, est fixé à :

Puisards, autres 64 \$ par puisard ou autre (toilette chimique)

Bio-Filtre, Bio-Nest 40,00 \$ pour les fosses de 850 gallons et moins

**Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)**

- pour les fosses de 1 499 gallons et moins : **40,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons : **58,00 \$**

**Fosses scellées**

- pour les fosses de moins de 1 499 gallons : **74,00 \$**
- pour les fosses de 1 500 gallons à 2 000 gallons : **123,00 \$**

**Frais de mesurage**

- pour chaque fosse à mesurer : **18,00 \$**

**ARTICLE 8 – Tarif pour les balises de repérage de numéros civiques (bornes 9-1-1)**

Dans le but d'accroître la sécurité des citoyens et faciliter le travail des services d'urgence, pour chaque immeuble comportant un numéro civique, l'installation d'une balise de repérage de numéros civiques (borne 9-1-1) sera effectuée en 2019. Le tarif incluant la plaque, le poteau et l'installation est fixé à 25 \$ par adresse.

La municipalité munira, dans les délais qu'elle jugera utiles, munira d'une balise de repérage tout immeuble pour lequel elle a attribué un numéro civique dans le but de pouvoir l'identifier clairement. Seule la municipalité peut déterminer le format de la balise de repérage et sa localisation sur toute propriété.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre à la municipalité ou à son mandataire l'accès à la propriété afin d'y installer une balise de repérage. Il est interdit de déplacer ou d'enlever ou d'endommager toute balise de repérage installée par la municipalité ou son mandataire.

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit s'assurer que les abords de la balise de repérage soient entretenus de façon à ce qu'aucun obstacle n'en obstrue la visibilité.

Les frais de réparation ou remplacement d'une balise de repérage, causés par une intervention autre que par la municipalité ou ses mandataires, sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 9 – Travaux relatifs aux cours d'eau municipaux**

La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

**ARTICLE 10 – Achat de ponceaux**

Lorsque le canton creuse des fossés de telle manière que pour avoir accès à sa propriété, un propriétaire doit installer des ponceaux, ces derniers sont installés par la municipalité à la condition que le propriétaire fournisse des ponceaux conformes.

Advenant que le propriétaire ne puisse fournir les ponceaux exigés dans les délais requis, pour ne pas lui causer préjudice, la municipalité effectuera l'achat des ponceaux requis à la condition que le propriétaire concerné accepte de défrayer les coûts que la municipalité lui facturera.

Les sommes pour chacun des achats seront facturées, aux montants respectifs, aux propriétaires visés.

**ARTICLE 11 – Bacs roulants**

La municipalité a fourni un bac vert et un bac bleu aux usagers inscrits au rôle de perception 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. Les bacs demeurent la propriété de la municipalité. Dans le cas d'un transfert de propriété, advenant que les bacs n'ont pas été laissés à la propriété vendue, la municipalité facturera l'ancien propriétaire.

La municipalité remettra gratuitement des bacs roulants : un bac vert et un bac bleu lors de la construction d'une nouvelle résidence.

La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

Le tarif pour un bac roulant de 360 litres est fixé au prix courant. Ces bacs seront vendus uniquement aux résidents, commerces, propriétaires d'exploitations agricoles inscrits au rôle de perception 2018 et ce, jusqu'à épuisement des bacs que la municipalité possède en surplus.

**ARTICLE 12 – Tarif pour les plaques de numéro d'immeuble**

Le tarif pour une plaque avec le numéro d'immeuble inscrit est fixé à 13 \$ chacune.

Il n'y aura aucun frais si le changement de numéro d'immeuble est effectué à la demande de la municipalité.

**ARTICLE 13 – Tarif pour services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement hors de l'horaire de travail normal**

Il est statué que, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars de chaque année, toute demande d'intervention de l'inspecteur sera facturée au demandeur d'un tel service, au coût de 30 \$ à l'exception des rendez-vous pris pour les journées déterminées par résolution du conseil municipal, où l'inspecteur sera au bureau municipal de façon exceptionnelle.

**ARTICLE 14 – Modalité de paiement**

Les comptes de taxes inférieurs à 300 \$ sont payables en un seul versement, le 30 mars. Les comptes de taxes supérieurs à 300 \$ sont payables en trois (3) versements égaux, le 30 mars, le 30 juin et le 30 septembre de chaque année.

**ARTICLE 15 – Suppléments de taxes municipales et correction au rôle d'évaluation**

Les suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sont payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte et le second versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du premier versement et le troisième versement soixante (60) jours après la date d'exigibilité du second versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de supplément de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation.

**ARTICLE 16 – Taux d'intérêts**

Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes en souffrance est de 12% l'an.

**ARTICLE 17 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.2 LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES – VENTES POUR TAXES**

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 1022 et suivants du *Code Municipal*, la secrétaire-trésorière doit préparer une liste des personnes endettées envers la municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite arriver à une entente avec le ou les propriétaires pour le paiement des arriérés de taxes plutôt que de transférer les dossiers à la M.R.C. du Haut Saint-François pour les procédures de vente pour taxes qui sera tenue en juin prochain;

**À CES CAUSES;**

2019-006

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE la municipalité transmette aux propriétaires dont les comptes présentent un solde dû supérieur à 50 \$ pour des factures datant de 2017, un avis demandant de convenir d'une entente de règlement des arriérés avant le 1<sup>er</sup> mars 2019. Pour les propriétaires qui n'auraient pas convenu d'une entente ou fait leur paiement en date du 8 février 2019, une lettre sera acheminée par courrier enregistré. À défaut d'une entente ou du paiement des arriérés datant de 2017 et des années antérieures, s'il y a lieu, et des intérêts avant le 1<sup>er</sup> mars

2019, la municipalité n'aura d'autre choix que de procéder aux démarches de vente pour taxes impayées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.3 ADMQ – ADHÉSION 2019**

**2019-007**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2019. Le tarif de la cotisation 2019 est de 463 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.4 QUÉBEC MUNICIPAL – ADHÉSION 2019-2020**

**2019-008**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la municipalité au service Internet Québec Municipal pour l'année 2019. Le tarif de la cotisation 2019 est de 142,80 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS**

Conformément à l'article 961.4(2) du *Code municipal*, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, soit 2018, avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est déposée. Cette liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité, conformément à la loi, ainsi que dans le journal *Le Reflet*.

Fournisseur	Objet du contrat	Montant
9256-7809 Québec inc.	Pavage route 257	36 428,67 \$
Hydro-Québec	Électricité centre municipal, garage, loisir, Chalmers, pont couvert, éclairage rues	25 187,57 \$
Entreprises Robert Verret	Diésel	28 091,77 \$
Le Groupe Expert Drains	Travaux fondation de l'église Chalmers	26 220,05 \$
Les Bétons L. Barolet inc.	Rechargement des chemins	146 075,74 \$
	Rehaussement rang des Pointes	17 476,20 \$
	Gravier 0-3/4	1 279,54 \$
	Total :	164 831,48 \$
Les Débroussailleuses GSL inc.	Fauchage des bords de routes	1 379,70 \$
	Débroussaillage bords de routes	23 799,83 \$
	Total :	25 179,53 \$
MRC du Haut-Saint-François	Quote-parts, téléphonie, fosses septiques	89 255,78 \$
Ministre des Finances du Québec	Sûreté du Québec	67 868,00 \$
Régie incendie des Rivières	Quote-parts	49 454,00 \$
	Intervention - feu de véhicules	2 022,00 \$
	Total :	51 476,00 \$
Revenu Québec	Remises de l'employeur	47 871,57 \$
Sel Warwick inc.	Sel de déglacage	12 368,39 \$
	Abat-poussière	18 936,38 \$
	Total :	31 304,77 \$
Services sanitaires Denis Fortier	Cueillette des matières résiduelles	48 400,94 \$

## **7.6 TRANSPORT DE PERSONNES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019**

**ATTENDU QUE** l'organisme Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

**ATTENDU QUE** le Canton de Lingwick adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la Ville Mandataire est East Angus;

**ATTENDU QUE** le Canton de Lingwick approuve les prévisions budgétaires 2019;

**ATTENDU QUE** le Canton de Lingwick approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports.

**2019-009**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Lingwick autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 3 426 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **7.7 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

**ATTENDU QU'** à compter du 1er janvier 2019, la *Loi sur les normes du travail* obligera tous les employeurs du Québec à adopter et à rendre disponible à leur personnel une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

**2019-010**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE le Canton de Lingwick adopte la présente politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

### **POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

#### **1 – OBJECTIFS**

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement du Canton de Lingwick à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel auprès des employés à son service, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

#### **2 – PORTÉE**

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel du Canton de Lingwick, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

#### **3 – DÉFINITION**

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite



lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

#### **4 – ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

Le Canton de Lingwick ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de ses services, que ce soit :

- par des membres du conseil ou des gestionnaires envers des personnes salariées;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Le Canton de Lingwick s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, en leur remettant une copie;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
  - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
  - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
  - c) faisant la promotion du respect entre les individus.

#### **5 – ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL**

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

#### **6 – TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS**

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis.

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées par l'employeur sont les suivantes :

- *La direction générale*
- *La mairesse ou le maire*

- *L'avocat de la municipalité advenant le cas où la mairesse ou le maire et la direction générale seraient impliqués*

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

## **7 – PRINCIPES D'INTERVENTION**

Le Canton de Lingwick s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

## **8 – ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente politique

- Annexe 1 – Reconnaître le harcèlement psychologique ou sexuel et
- Annexe 2 – Personnes responsables désignées par l'employeur

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **7.8 OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU AU QUÉBEC**

Ce sujet, n'ayant pas été discuté en atelier, est reporté à une prochaine séance.

### **7.9 ENGAGEMENT DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2019-011**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de janvier 2019;

<b>Engagement de crédits</b>	
<b>Administration</b>	
Webinaire loi sur les normes du travail	74 \$
Papeterie (papier, chemises, etc.)	200 \$
Installation lumière escalier extérieur	200 \$
<b>Total administration</b>	<b>474 \$</b>
<b>Voirie – réseau routier</b>	
Urée	170 \$
Réparation lumières de rues (4)	620 \$
<b>Total voirie – réseau routier</b>	<b>790 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1 264 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.10 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

La directrice générale et secrétaire-trésorière a acheminé aux membres du conseil l'état des activités financières au 30 novembre 2018.

**7.11 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS DÉCEMBRE 2018 ET DES COMPTES COURANTS**

N° chèque	Nom	Description	Montant
19021	Casey Sylvester	Salaire fin 01/12/2018	
19022	Revenu Québec	Remises de l'employeur	4 417,33 \$
19023	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 807,91 \$
19024	Opération Nez rouge HSF	Contribution	115,00 \$
19025	Hydro-Québec	OTJ	334,53 \$
19026	Hydro-Québec	Pont couvert	36,07 \$
19027	Hydro-Québec	Centre mun. éclairage	262,90 \$
19028	Hydro-Québec	Bureau	118,08 \$
19029	Hydro-Québec	Chalmers	36,54 \$
19030	Hydro-Québec	Centre mun. chauffage	2 931,16 \$
19031	Hydro-Québec	Centre village	63,38 \$
19032	Hydro-Québec	Éclairage de rues	227,34 \$
19033	Bell Canada	Ligne garage	82,19 \$
19034	Fernando Rosas	Salaire fin 08/12/2018	
19035	Casey Sylvester	Salaire fin 08/12/2018	
19036	Bell Canada	Ligne fax	82,35 \$
19037	Receveur général Canada	Remises de l'employeur	1 413,39 \$
19038	Revenu Québec	Remises de l'employeur	3 565,56 \$
19039	CLD du Haut-St-François	Contribution FLS	807,00 \$
19040	Josée Bolduc	Frais dépl. nov.-déc.	135,76 \$
19041	Sel Warwick inc.	Sel de déglçage	4 100,26 \$
19042	Groupe Ultima inc.	Assurances + prime LNPC	12 003,00 \$
19043	Poly Louis-St-Laurent	Publicité album finissants	60,00 \$
19044	Axion	Wi-fi + tél. monte-pers.	77,62 \$
19045	SoliDel	Lumière solaire + potence	1 311,93 \$
19046	ÉlevAction	Maintenance monte-pers.	250,00 \$
19047	Transp. Exc. Thompson inc.	Drainage, imp., centre	17 787,34 \$
19048	Vicky Maltais	Subv. couches lavables	150,00 \$
19049	Hydro-Québec	Garage	979,56 \$
19050	FQM	Adhésion 2019	1 091,09 \$
19051	Infotech	50% papeterie, contrat	6 333,10 \$
19052	Pierre Chouinard	Diésel	6 241,70 \$
19053	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage, contrat	1 889,26 \$
19054	JN Denis inc.	Lumières, rép. camions	791,10 \$

19055	MRC du Haut-St-François	Projets spé. - évaluation	313,95 \$
19056	Centre du Camion (Amiante)	Couvre-siège	111,76 \$
19057	Quinc. N.S. Girard	Quinc. évier, papier hyg.	118,94 \$
19058	Vivaco	Quinc. évier caserne	183,07 \$
19059	Radar-Alarme	Surveillance 1 an	179,36 \$
19060	Serv. San. Denis Fortier	Cueillette mat. rés. 2 mois	8 053,64 \$
19061	Fonds info territoire	Avis de mutation	20,00 \$
19062	Ressort Robert	Poinçon, quincaillerie	117,76 \$
19063	Guy Lapointe	Frais déplacement	37,73 \$
19064	Geneviève Lussier	Maintenance site web	1 250,00 \$
19065	Pièces d'autos Angus	Rondelles, boulons, écrous	282,60 \$
19066	Casey Sylvester	Frais de déplacement	399,35 \$
19067	Telus	Site web	11,44 \$
19068	Pascal Sévigny	Frais de dépl. + cell.	255,35 \$
19069	Alexandre Latulippe	Frais de dépl. + cell.	49,40 \$
19070	Réal Marcoux	Transp. creusage fossé	1 724,62 \$
19071	Imprimerie Lussier	Papier lettre entête	137,97 \$
19072	Céline Gagné	Frais de déplacement	98,00 \$
19073	Josée Bolduc	Petite caisse	50,20 \$
19074	Alsco corp.	Buanderie	103,75 \$
19075	Monty Sylvestre	Frais de consultation	173,20 \$
19076	Valoris - Régie HSF/Sherb.	Enfouissement	1 938,36 \$
<b>Total des chèques :</b>			<b>85 112,90 \$</b>
06/12	Salaires incl. chèques	4 employés	2 343,72 \$
13/12	Salaires incl. chèques	5 employés	2 518,53 \$
20/12	Salaires incl. chèques	4 employés	2 347,42 \$
27/12	Salaires incl. chèques	5 employés	2 552,88 \$
03/01	Salaires incl. chèques	4 employés	2 348,13 \$
10/01	Salaires incl. chèques	4 employés	2 534,49 \$
14/01	Martin Loubier	Rémunération élu	105,36 \$
14/01	Guy Lapointe	Rémunération élu	363,45 \$
14/01	Sébastien Alix	Rémunération élu	363,45 \$
14/01	Daniel Audet	Rémunération élu	363,45 \$
14/01	Jonatan Audet	Rémunération élu	325,79 \$
14/01	Céline Gagné	Rémunération élu	606,24 \$
14/01	Suzanne Jutras	Rémunération élu	358,05 \$
<b>Total :</b>			<b>102 243,86 \$</b>

**2019-012**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 102 243,86 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit numéro 2019-01-01**

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 102 243,86 \$.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Question sur les bacs bleus et sur la disponibilité de ces bacs pour les organismes (site du Marché public).
- On demande s'il y aura des incitatifs financiers pour le compostage. Une discussion au sujet du compostage s'ensuit.
- Une citoyenne manifeste son accord au registre pour les armes à feu.

**9. PAUSE SANTÉ**

De 19 h 58 à 20 h 10

**10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **11. RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE**

### **11.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE**

**ATTENDU QUE** le réseau routier est un élément essentiel au développement social et économique des municipalités et des MRC;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact plus grand que les seules frontières du Haut-Saint-François notamment parce qu'elle relie par la MRC des Sources le centre du Québec et la frontière américaine du Vermont;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact fort, car elle permet de relier des attraits touristiques importants à l'échelle régionale, tels que le Parc du marécage des Scots, le Parc régional du Mont Ham et le Parc national du Mont-Mégantic;

**ATTENDU QUE** la route 257 a un impact stratégique local, car elle relie et donc permet la circulation des personnes et des biens entre les municipalités de Saint-Adrien, Ham-Sud, Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden, La Patrie et Chartierville;

**ATTENDU QUE** la presque totalité de ces municipalités est classée défavorisée selon l'indice du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que par conséquent, la route 257 devient d'autant plus essentielle dans le cadre des plans locaux et régionaux de développement;

**ATTENDU QUE** depuis le transfert historique, en 1993, de la responsabilité de la route 257, chacune des municipalités du Haut-Saint-François situées le long de cette route, a dénoncé auprès du Ministère des Affaires municipales et/ou du Ministère des Transports soit le transfert (la considérant plutôt de responsabilité régionale) ou le piètre état de la route lors du transfert;

**ATTENDU QUE** malgré les multiples représentations de chacune des municipalités, aucune aide significative n'a été accordée concernant le changement de statut ou la mise à niveau de la route 257;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des municipalités du Haut-Saint-François situées le long de la route 257, a formé un comité qui a pour objectif la mise à niveau de la route pour lui permettre d'être pleinement optimale pour la circulation fluide et sécuritaire;

**ATTENDU QUE** les Municipalités locales désirent confier à la MRC la responsabilité de la réfection et de l'entretien de la route 257;

**ATTENDU QUE** les Municipalités désirent déléguer à la MRC leurs pouvoirs en matière de voirie, incluant la réfection et l'entretien, en ce qui concerne le tronçon de la route 257 reliant les Municipalités locales. Les travaux de voirie relatifs à l'entretien seront sous la gouverne de la Municipalité, sur toute portion de la route 257 sur son territoire, tant que les travaux de réfection visant la mise à niveau ne sont pas réalisés;

**ATTENDU QUE** la MRC et les Municipalités locales désirent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le *Code municipal* et par la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale;

#### **A CES CAUSES,**

**2019-013**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité du Canton de Lingwick le document ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE WEEDON ET LA PATRIE.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**11.2 COMITÉ INTERMUNICIPAL DE LA ROUTE 257 – NOMINATION D’UN SUBSTITUT**

2019-014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU que le conseiller Guy Lapointe est nommé représentant substitut au sein du Comité intermunicipal de la route 257, en cas d’absence de la mairesse.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**11.3 ÉLAGAGE – CHEMIN NORTH HILL**

2019-015

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU de retenir l’offre de Service d’arbres Morin, pour l’élagage d’arbres endommagés sur le chemin North Hill, sur une longueur de 1,5 km. Le coût incluant les travaux et la disposition des branches est de 1 500 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

**13. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**13.1 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°264-2008-1 AFIN D’AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE M-5**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Alix que lors d’une prochaine séance du conseil sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 265-2008-1 afin d’autoriser de nouveaux usages dans la zone M-5.

Conformément à l’article 455 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l’article 126 LAU, une copie du projet de règlement sera disponible pour toute personne en faisant la demande au moins 7 jours avant l’assemblée publique de consultation.

**13.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°349-2019 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°264-2008-1 AFIN D’AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE M-5**

**ATTENDU QU’** il y a en vigueur sur le territoire du Canton un règlement de zonage, qu’il a été adopté par le règlement 264-2008-1 et qu’il est intitulé : « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 1 du 2<sup>e</sup> alinéa de l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet de classer les constructions et les usages ainsi que de diviser le territoire de la municipalité en zones;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3 du 2<sup>e</sup> alinéa de l’article 113 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

**ATTENDU QUE** le conseil juge maintenant pertinent d’autoriser certains nouveaux usages à l’intérieur de la zone M-5 située dans le périmètre urbain de Sainte-Marguerite;

**ATTENDU QUE** le Canton de Lingwick, sur recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) souhaite permettre les usages suivants : « Trifamiliale isolée et multifamiliale isolée », « Habitation mixte » et « Poste d’essence, station-service » dans la zone « M-5 », afin de conserver la vitalité du village, de favoriser le développement économique et l’émergence de commerce de proximité;

**ATTENDU QUE** le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 14 janvier 2019 par le conseiller Sébastien Alix;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2019-016**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QU'il soit par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le numéro 349-2019 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement de zonage 264-2008-1, afin d'ajouter des usages à l'intérieur de la zone M-5 ».

**ARTICLE 3**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 264-2008-1 est modifiée par :

- l'ajout des usages suivants à l'intérieur de la zone « M-5 » :

« *HABITATION*

- *H-5 : Trifamiliale isolée et multifamiliale isolée*
- *H-8 : Habitation mixte*

*COMMERCES ET SERVICE*

- *C-4 : Poste d'essence, station-service »*

**ARTICLE 4**

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 qu'il modifie.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**13.3 DÉCLARATION UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

**CONSIDÉRANT** que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée « *bouleversement climatique abrupt et irréversible* » qui menace la civilisation et la vie;

**CONSIDÉRANT** les actions inadaptées des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2019-017**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU le conseil municipal du Canton de Lingwick déclare

QUE nous sommes en crise climatique, et cette crise est un état d'urgence climatique;

QUE face aux risques qu'encourent les générations futures, cette crise climatique est maintenant un enjeu qui menace principalement les niveaux de sécurité suivant :

- Niveau économique
- Niveau de la santé humaine
- Niveau alimentaire
- Niveau environnemental
- Niveau sécurité nationale et internationale

QUE seules la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et la mise en place de plans de transition d'urgence peuvent contrer un effondrement économique, une crise de santé publique, une pénurie alimentaire mondiale, un anéantissement de la biodiversité, et des crises de sécurité nationales et internationales d'ampleur sans précédent;

QUE parce que l'ONU reconnaît que le changement climatique implique que tous les pays doivent de toute urgence se dégager des énergies fossiles, et qu'il est trop tard pour une transition graduelle, cet état d'urgence climatique doit être déclaré sans délai, ce qui signifie appliquer toutes les solutions connues afin de réduire de toute urgence nos émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, tous les plans de transformation social, économique et énergétique reconnus par la communauté scientifique doivent être mis en marche immédiatement en utilisant toutes les ressources techniques, sociales et militaires afin de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et déclencher la transition urgente vers une société neutre en carbone;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à Monsieur Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à Monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à Monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au groupe Greenpeace Sherbrooke.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14. LOISIRS ET CULTURE**

##### **14.1 LES GAIS LURONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**2019-018**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU de verser une aide financière de 250 \$ au comité de loisirs *Les Gais Lurons* pour l'organisation de l'activité *Plaisirs d'hiver* qui aura lieu en février prochain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

##### **14.2 DÉVELOPPEMENT D'UN SENTIER DE MOTONEIGES**

**ATTENDU QUE** le *Club motoneigiste des Monts Appalaches* demande l'autorisation de développer un sentier de motoneiges reliant Lingwick à Scotstown-La Patrie;

**ATTENDU QUE** ce projet pourrait être bénéfique pour les amateurs de motoneiges, pour la municipalité et pour les commerces locaux;

**EN CONSÉQUENCE**

**2019-019**

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE le Canton de Lingwick est en faveur du développement d'un nouveau sentier de motoneiges sur son territoire et favorise, dans la mesure du possible, que ce sentier puisse conduire les amateurs de motoneige aux commerces locaux.

**ADOPTÉ SUR DIVISION**

**5 POUR / 1 CONTRE**

Le conseiller Sébastien Alix enregistre sa dissidence.

#### **15. CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE**

La liste de la correspondance reçue est déposée.



**16. SUJETS DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- On demande le nombre de kilomètres que représente la route 257, de Weedon à La Patrie (tronçon faisant partie de l'entente intermunicipale).

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2019-020**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 21 h 08.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**CANTON DE LINGWICK**

Céline Gagné,  
Mairesse

Josée Bolduc,  
Directrice générale secrétaire-trés.